







Bulletin Radar de juillet 2023























But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources consultées : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [OMSA](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

2 m ois	1 m ois	Act uel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : cas en Suisse et situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe et dans d'autres régions.
Contributions courtes				
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : pas de nouveaux cas en Espagne
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en Turquie .
-			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : pas de nouveau cas en Italie .
-			WNF	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : des cas chez des animaux en Italie , en Allemagne , en Espagne ; plusieurs cas chez l'être humain en Italie , en Grèce et en Hongrie .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : de nouveaux foyers en Espagne et un nouveau foyer au Portugal .
-	-		ND	Maladie de Newcastle (ND) : des cas en Pologne .
-			Anémie infectieuse équine (EIA)	Anémie infectieuse équine (EIA) : un nouveau cas en Hongrie .

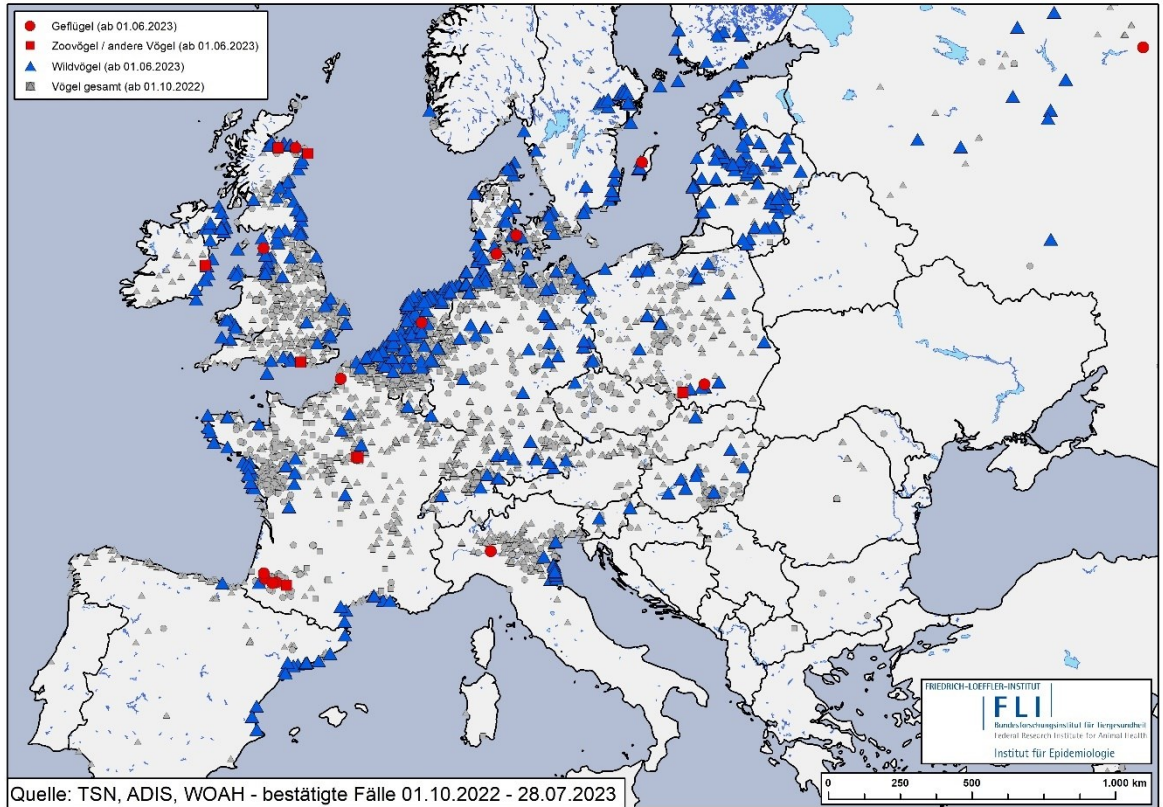
[Notifications](#) d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines

[Examens d'exclusion](#) effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

[Programme de détection précoce](#) de la PPA chez les sangliers en Suisse



Au cours de la période sous revue, de nombreux cas d'HPAI ont encore été signalés en Europe chez les oiseaux sauvages. Chez les volailles domestiques, en revanche, avec six notifications, on ne compte plus que quelques foyers isolés, comme c'était déjà le cas le mois précédent (Bulletin Radar de [juin 2023](#)). À dix exceptions près (9 impliquaient le H5 et une autre n'a pas été typée – toutes ont affecté des oiseaux sauvages), le H5N1 était le sous-type impliqué dans toutes les notifications.



Situation

Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 28.07.2023. Cas actuels des 28 derniers jours en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « ZooVögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

En juillet 2023, le nombre total de foyers chez les volailles domestiques en Europe reste bas (voir graphique HPAI). Deux foyers ont été signalés par la **France** et un par l'**Allemagne**, le **Danemark**, l'**Italie** et les **Pays-Bas**. Aux **Pays-Bas**, c'est le premier foyer touchant un élevage de volailles depuis plus d'un an ([Agrarheute du 28.7.2023](#)).

En **Suisse**, aucun cas n'a été notifié depuis fin [mars 2023](#).

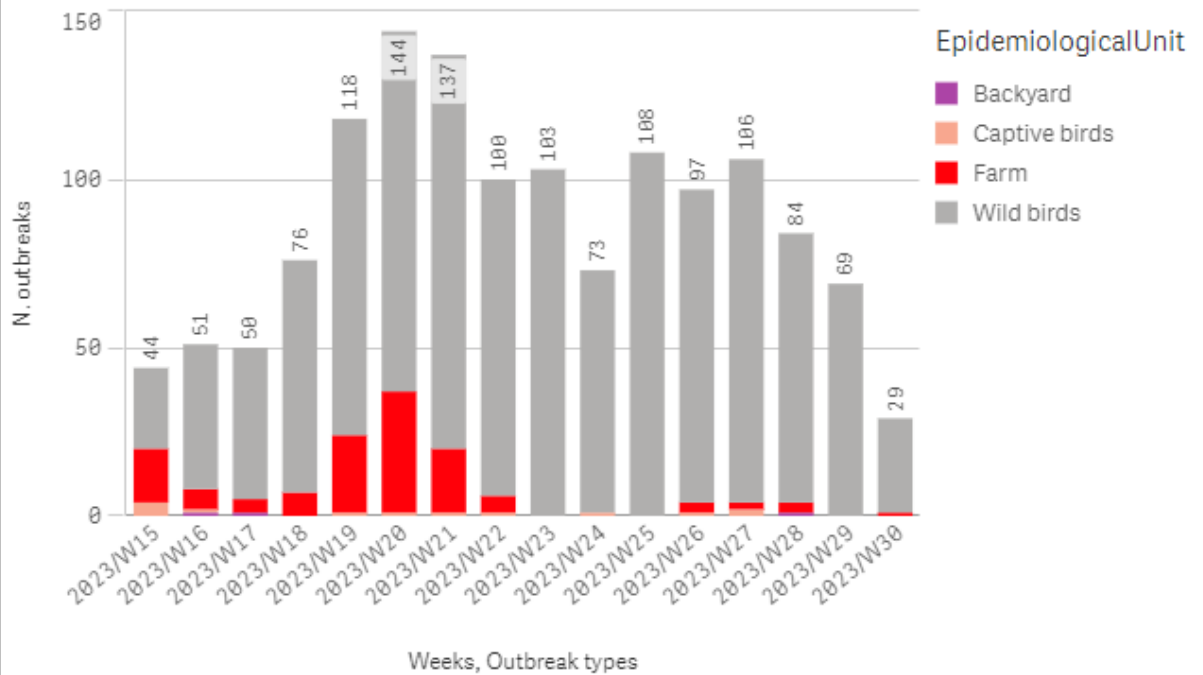
Oiseaux détenus en captivité

La **France** et l'**Irlande** ont signalé chacune un foyer chez des oiseaux détenus en captivité.

Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas signalés chez les oiseaux sauvages a globalement diminué, poursuivant la décrue. La plupart des notifications ont été signalées, une nouvelle fois, par l'**Allemagne** (52) et les **Pays-Bas** (36). En **Allemagne**, la plupart des cas ont à nouveau été signalés dans le nord du pays. La **France** et le **Danemark** ont à nouveau notifié un nombre relativement élevé de cas, tout comme la **Finlande**, la **Suède** et la **Belgique**. D'autres cas ont été signalés en provenance de toute l'**Europe** (voir carte HPAI).

En **Suisse**, le virus de la grippe aviaire a été mis en évidence début juillet 2023 dans un site de reproduction de mouettes rieuses au bord du lac de Morat, dans le canton de Vaud ([communiqué du canton de Vaud](#)) ([Surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages](#)).



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-avril 2023 (semaine 15 ; état le 28.07.2023, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.


Commentaire

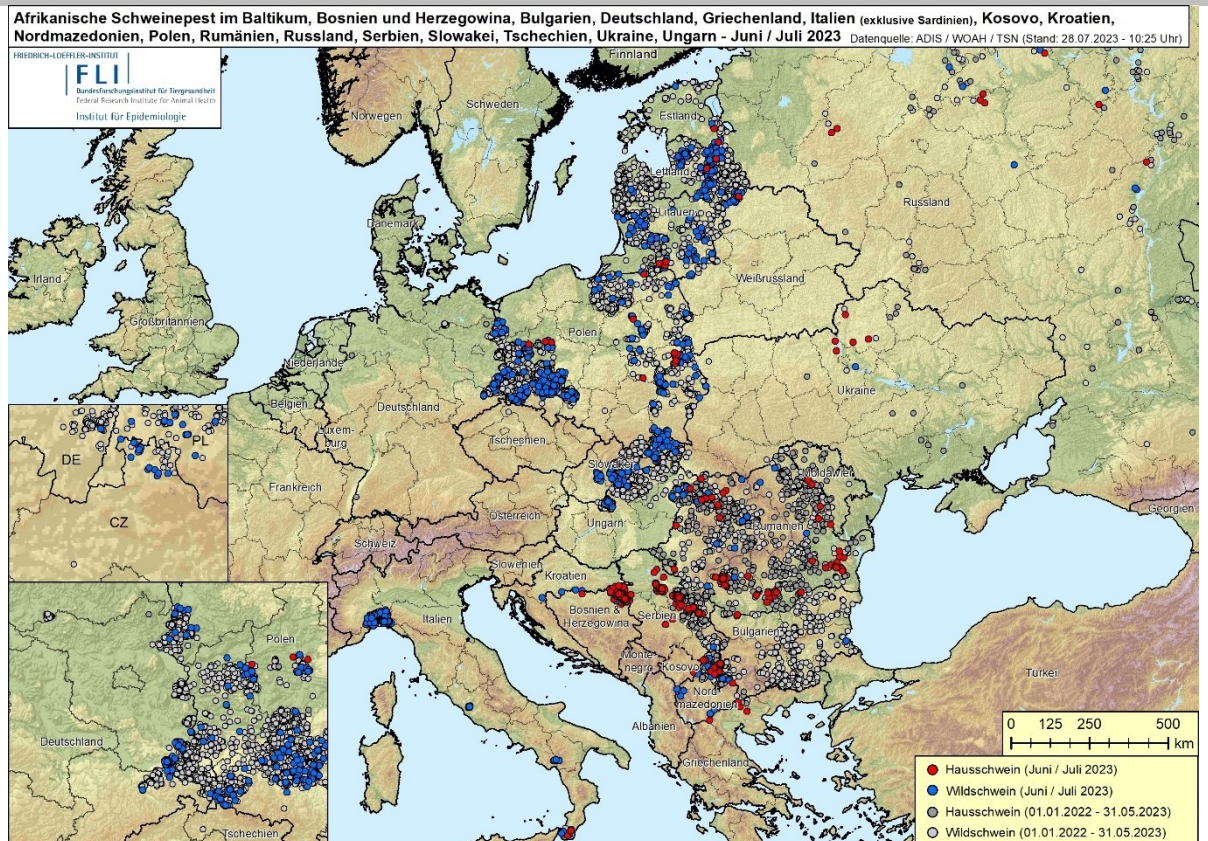
Les cas d'HPAI continuent de toucher en premier lieu les oiseaux sauvages. Plus de la moitié des cas affectant des oiseaux sauvages concernaient des sternes (sternes de Dougall), et plus de 30 %, des mouettes rieuses ([EURL Avian Flu Data Portal](#)). La levée de l'obligation de confinement des volailles dans certains pays européens pourrait entraîner une recrudescence des cas d'HPAI chez les volailles domestiques, en particulier si la maladie est plus fréquente chez les oiseaux sauvages dans ces pays ([rapport de l'EFSA](#)). Le projet européen [KAPPA-FLU](#) a été lancé dans le but d'en savoir plus sur les liens et la dynamique des virus H5 chez les oiseaux sauvages, les volailles et dans l'environnement. Plusieurs instituts de recherche, dont certains en Allemagne et en Suisse (Station ornithologique suisse (SWISS OI)), œuvrent ensemble à ce projet coordonné par le FLI ([Geflügelnews](#)).

Des cas isolés chez des mammifères, notamment des carnivores, continuent d'être régulièrement signalés ([OMSA](#)). En juin 2023, la **Pologne** a signalé la survenue inhabituelle de dizaines de cas de chats domestiques trouvés morts et chez lesquels le virus HPAI a été détecté, voir Bulletin Radar de [juin 2023](#) ainsi que le [rapport officiel envoyé par la Pologne](#) à l'OMSA. Ce génotype est également le virus prédominant de la grippe aviaire mis en évidence en Pologne chez les volailles et les oiseaux sauvages. Les chats souffraient de symptômes neurologiques et respiratoires. À ce jour, il n'existe aucune preuve d'une transmission de chat à chat ou de chat à être humain. L'enquête des autorités polonaises sur la source de l'infection est toujours en cours. Indépendamment des résultats des recherches épidémiologiques menées en Pologne, il est recommandé de ne pas nourrir les chats avec de la viande crue. À ce jour, en Suisse, rien n'indique un risque accru d'infection pour les chats. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la [fiche d'information du FLI](#).

Par ailleurs, fin juillet 2023, la **Finlande** a confirmé trois nouveaux tests positifs au H5N1 chez des renards arctiques dans des élevages de fourrure. Au total, cela porte à 20 le nombre d'animaux testés positifs à l'HPAI dans les élevages de fourrure.

Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([Grippe aviaire | EFSA \(europa.eu\)](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

<p>Conséquences pour la Suisse</p> 	<p>Suite à la mise en évidence du virus chez des oiseaux sauvages près du lac de Morat, dans le canton de Vaud, des mesures de protection ont été ordonnées dans un rayon de 1 km autour du site de reproduction (communiqué du canton de Vaud).</p> <p>Le risque que l'épizootie se propage à grande échelle est difficile à évaluer. Avec le départ du nid des jeunes oiseaux, les oiseaux sauvages sont moins sédentaires, ce qui peut à nouveau modifier l'évolution de l'épizootie. Dans la mesure où une transmission de la grippe aviaire aux volailles domestiques n'est pas exclue, l'OSAV a défini une zone d'observation qui couvre toute la Suisse depuis le 27 mai 2023. Néanmoins, les cantons peuvent prendre des mesures locales en cas de foyers sur leur territoire. Le 26 juillet 2023, cette ordonnance a été prolongée jusqu'au 15 octobre 2023 (communiqué de presse). Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. En cas de foyers de grippe aviaire parmi les oiseaux sauvages présentant un risque pour les unités élevages proches, les cantons définissent des régions de contrôle localisées (en règle générale d'un rayon de 1 km) ainsi que des mesures de protection de la volaille domestique (communiqué de presse de l'OSAV, ordonnance de l'OSAV et rapport explicatif).</p> <p>Il est important de rester vigilant et de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages Grippe aviaire et Maladies des volailles.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Depuis la parution du Bulletin Radar de juin 2023, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué.</p> <p>Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse est consultable sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2021/641 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE 2023/1520) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/1466) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/514). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>
<p>Sources / liens</p>	<p>ADIS, WOAH-Wahis, OMSA, AHO, DEFRA, PAFF</p> <p>Pour d'autres informations, voir sites de l'OSAV et du FLI. Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni : APHA.</p>



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 au 28 juillet 2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Le **Kosovo** a enregistré son premier foyer de PPA.

Au cours de la période sous revue, aucun nouveau foyer de PPA ne s'est déclaré en **Allemagne**. L'**Italie** a signalé un nouveau foyer en Calabre (le sixième au total dans la région).

Depuis la survenue de premiers foyers en **Bosnie-Herzégovine** et en **Croatie** au mois de juin, leur nombre a augmenté de manière spectaculaire dans ces pays au cours de la période sous revue (respectivement 212 et 199 nouveaux foyers, voir tableau 1), touchant dans la plupart des cas de petites porcheries. En **Bosnie-Herzégovine** toutefois, une grande exploitation de plus de 1200 animaux a été concernée. La **Roumanie** (193) et la **Serbie** (75) ont également enregistré un nombre élevé de foyers exclusivement dans des élevages de petite ou de très petite taille comptant au maximum 150 animaux.

La **Pologne** (8), l'**Ukraine** (5), la **Lettonie** (4), la **Bulgarie** et la **Macédoine du Nord** (deux chacun) ainsi que la **Grèce** et la **Lituanie** (un chacun) ont également signalé des foyers (tableau 1). Pour la première fois depuis deux ans, l'**Estonie** a signalé ([juillet 2021](#)) des foyers (deux) chez des porcs domestiques.

En outre, la **Russie** a notifié 7 foyers de PPA au cours de la période sous revue.

Sangliers

En juin dernier, la **Bosnie-Herzégovine** et la **Croatie** ont enregistré chacune leur premier foyer de PPA chez des porcs domestiques. Au cours de la période sous revue, elles ont également détecté respectivement quatre et trois cas chez des sangliers.

C'est la **Lettonie** qui a notifié le plus grand nombre de cas (175), suivie par la **Pologne** (166). La PPA tend à se propager dans l'ouest de la Pologne, en direction de Szczecin. Au cours de la période sous revue, l'**Italie** a signalé 53 cas, principalement dans le nord du pays (Ligurie et Piémont, 47), mais aussi dans le Latium (Rome, 3), en Campanie (Salerne, 2) et en Calabre (1). De plus, fin juin 2023, deux cas de PPA ont été détectés pour la première fois chez des sangliers dans la province de Pavie (Lombardie).



En **Allemagne**, la PPA a été détectée chez 47 sangliers, là encore uniquement dans le Brandebourg (24) et en Saxe (23). Pour les autres cas découverts en Europe, voir tableau 1.

De son côté, la **Russie** a signalé 8 nouveaux cas de PPA chez les sangliers.

	Mai 23		Juin 23		Juillet 23	
	P	S	P	S	P	S
Bosnie-Herzégovine	0	0	45	0	212	4
Bulgarie	0	6	0	0	2	2
Allemagne	0	70	0	75	0	47
Estonie	0	0	0	2	2	4
Grèce	1	0	3	0	1	0
Italie (sans la Sardaigne)	2	140	2	125	1	53
Kosovo	0	0	0	0	1	4
Croatie	0	0	7	0	199	3
Lettonie	0	18	1	41	4	175
Lituanie	0	40	2	43	1	34
Moldavie	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	1	2	3	2	7
Pologne	0	583	9	262	8	166
Roumanie	12	25	50	5	193	12
Serbie	26	21	174	25	75	0
Slovaquie	0	102	0	63	0	21
Tchéquie	0	9	0	25	0	1
Ukraine	1	3	0	0	5	1
Hongrie	0	44	0	28	0	10
Total	42	1062	295	697	706	544

Tableau 1 : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} avril et le 28 juillet 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels. Le nombre de cas en juillet 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

Commentaire

Porcs domestiques

La PPA est apparue pour la première fois en **Bosnie-Herzégovine** et en **Croatie** dans la région frontalière avec la **Serbie** en [juin 2023](#) – des informations détaillées pour la **Croatie** sont également disponibles [ici](#). Depuis, un foyer s'est déclaré dans le nord de la **Bosnie-Herzégovine**, à proximité immédiate de la **Croatie** et à une centaine de kilomètres du cluster dans la région des trois frontières (voir carte PPA). Cela démontre une fois de plus le potentiel de propagation de la PPA, y compris sur de grandes distances. On peut supposer, du fait des cas détectés chez les sangliers (voir également ci-dessous), que la PPA touchait peut-être déjà les sangliers dans ces territoires. L'évolution du nombre de foyers en **Bosnie-Herzégovine** et en **Croatie**, mais aussi en **Roumanie** et en **Serbie** (où le nombre d'annonces ultérieures pourrait être plus important encore) est dramatique. Pour les pays nouvellement infectés, cette évolution s'explique certainement par une vigilance accrue et une surveillance renforcée. De manière générale cependant, les dernières années ont déjà montré une augmentation saisonnière du nombre de foyers pendant les mois d'été. La réapparition de foyers chez des porcs domestiques en **Estonie** après deux ans est la preuve que, malgré de bonnes normes de biosécurité, il est difficile d'empêcher durablement l'introduction isolée de la PPA dans les élevages de porcs domestiques si la maladie est présente dans la population de sangliers.

Sangliers

En **Allemagne**, dans les premières zones touchées par la PPA chez les sangliers, dans les districts d'Oder-Spree et de Dahme-Spreewald (Brandebourg, [communiqué de presse](#)), les restrictions ont pu être levées dans certaines parties de la zone réglementée II (zone infectée) et le périmètre de la zone réglementée I adjacente a été réduit. Ainsi, dans ces territoires d'une superficie d'environ 1300 kilomètres carrés, la PPA est officiellement considérée comme éradiquée.

Fin juin 2023, l'**Italie** a fait savoir que deux cas de PPA chez les sangliers avaient été identifiés dans la province de Pavie (Lombardie), une région qui est touchée pour la première fois ([présentation PAFF](#)). Le périmètre des



	<p>zones réglementées du Piémont/Ligurie est ainsi étendu en direction du nord-est. L'Italie informe de la situation et de la répartition des cas sur son site web Peste suina africana - Bollettino epidemiologico nazionale au moyen de cartes interactives.</p> <p>Dans l'ouest de la Pologne, la PPA tend à se propager vers le nord, en direction de Szczecin. Pour la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, la découverte de deux cas de PPA chez des sangliers non loin de leur frontière commune, nettement à l'ouest du triangle frontalier avec la Serbie, est préoccupante. Un cas a été détecté en Croatie à environ 200 km à l'ouest et à seulement 50 km de la Slovénie. Ces cas pourraient être le signe d'une propagation déjà diffuse de la PPA dans la population de sangliers dans la région. La Slovénie a défini une zone à haut risque et y applique les mesures de précaution ad hoc, notamment un dispositif de recherche active des cadavres, conformément à la législation européenne.</p> <p>Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation spatiale de la PPA (état au 12.12.2022).</p>
<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines reste élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar de juin 2023, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 6 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Depuis la parution du Bulletin Radar de juin 2023, 7 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/1485) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III).</p> <p>Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>
<p>Sources / liens</p>	<p>FAO, ProMED, ADIS, PAFF, EMPRES-i</p> <p>Pour d'autres informations, voir OSAV, FLI, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur les épisodes en Pologne et en Lettonie.</p>


<p>Clavelée et variole caprine</p>	<p>Depuis mai 2023 (voir Bulletins Radar de mai 2023 et de juin 2023), l'Espagne n'a pas signalé de nouveau foyer de clavelée et variole caprine. Depuis le premier foyer, le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'octobre 2022), 30 cas au total ont été enregistrés.</p> <p>Selon la mission vétérinaire de l'UE du 24 au 26 mai 2023, des véhicules de transport contaminés et des mouvements illégaux d'animaux constituent les voies les plus probables d'introduction de la maladie dans les exploitations. En cas de foyer, une période d'interdiction de déplacer des animaux d'au moins 45 jours doit être imposée. Il est recommandé de renforcer encore les contrôles et de combler les lacunes en matière de biosécurité de base (notamment pour les tondeurs de laine, les chauffeurs de camion, la désinfection des machines et des équipements). Présentation de la mission vétérinaire de l'UE PAFF.</p> <p>L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 et, en sus, les mesures adoptées pour faire face à cette situation conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2333 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/1145). Les zones de protection et de surveillance ont été adaptées et étendues à respectivement 10 km (pour 44 jours) et à 30 km (pour 59 jours). Pour éviter le risque de propagation du virus lié au transport vers l'abattoir, les animaux doivent à présent être soumis à un examen clinique au moins 24 heures avant leur chargement, les véhicules contrôlés, puis scellés. Les « autres zones réglementées », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara, ont également été largement étendues. Dans cette zone, les petits ruminants ne peuvent quitter les exploitations que pour l'abattage direct (PAFF Meeting).</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. En Suisse, l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne est mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Fièvre aphteuse (FA)</p>	<p>La Turquie a déclaré 4 nouveaux foyers de FA au cours de la période sous revue et 37 nouveaux foyers ont été notifiés ultérieurement (ADIS). Il s'agissait du sérotype SAT 2. Depuis le dernier Bulletin Radar (juin 2023), la Tunisie n'a pas notifié de nouveaux foyers de FA.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Depuis la parution du Bulletin Radar de juin 2023, deux examens d'exclusion de la FA ont été réalisés.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Petit coléoptère de la ruche</p>	<p>En Italie, aucun nouveau cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> n'a été notifié en juillet 2023. À ce jour, le nombre de foyers dans la province de Reggio Calabria est de quatre. Le dernier cas en date remonte à juin 2023, le premier cas à mai 2023 (IZSVe, détails ici).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi en Calabre, région du sud de l'Italie, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (IZSVe).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées. Le programme de détection précoce Apinella est mené de mai à octobre afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche.</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p>	<p>○ ● ○</p>

Contributions courtes



<p>Fièvre du Nil occidental (WNF)</p>	<p>L'ECDC estime que la saison de transmission du virus de la WNF s'étend de juin à novembre. En Europe, les cinq premiers cas chez l'être humain de la saison ont eu lieu au cours de la période sous revue - 3 en Grèce, 1 en Hongrie et 1 en Italie (ECDC Weekly update). L'Italie a signalé d'autres cas chez des oiseaux sauvages en Émilie-Romagne (8) et en Sardaigne (2) (ISS, Bollettino N. 4 - 13 luglio 2023). En Allemagne, les premiers cas chez des oiseaux ont été détectés en juillet, comme en 2022 : deux rapaces sauvages dans la zone urbaine de Berlin et une chouette hulotte dans un parc animalier à Dessau-Rosslau (Saxe-Anhalt). Ces cas sont donc localisés dans l'aire de répartition qui s'est établie au cours des dernières années dans l'est de l'Allemagne (carte FLI). Des informations en lien avec l'historique de la WNF en Allemagne sont consultables ici. L'Espagne (Valence) a signalé le premier cas chez des équidés en Europe cette saison (Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación).</p> <p>À ce jour, aucun cas n'a été signalé en Suisse de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p> <p>L'ECDC met à disposition un West-Nil-Dashboard concernant les infections chez l'être humain et l'animal dans l'UE et dans les pays frontaliers avec l'UE.</p>	
<p>Maladie épidémiologique hémorragique (EHD)</p>	<p>L'Italie a confirmé des foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) chez les bovins en janvier 2023, mars 2023 et mai 2023, et l'Espagne en juin 2023. De nouveaux cas ont été enregistrés en Espagne et au Portugal au cours de la période sous revue.</p> <p>Les foyers en Espagne se situent de nouveau en Andalousie ainsi qu'en Castille-La Manche et en Estrémadure : 20 d'entre eux ont touché des bovins et 3 foyers chez les cervidés en captivité. Les dernières notifications d'EHD en Espagne remontent à juin 2023 et à novembre 2022.</p> <p>Le Portugal a signalé deux foyers chez des bovins. Comme pour les foyers apparus en Italie début 2023, le sérotype 8 a également été confirmé en Espagne. Au Portugal, le sérotype n'est pas encore connu.</p> <p>Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs visées dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont mises en œuvre.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie n'y est encore jamais apparue. Des études sur la compétence vectorielle menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé. (ProMED, ARAMIS, biorxiv.org ; Maurer et al.)</p>	
<p>Maladie de Newcastle (ND)</p>	<p>Fin juin 2023 déjà, des foyers de ND s'étaient déclarés au Danemark (Aalborg) dans un grand élevage mixte (environ 2000 animaux) de pigeons, poules, canaris, perroquets et autres oiseaux d'ornement, ainsi que dans un petit élevage de cinq animaux en Haute-Autriche. Au cours de la période sous revue, quatre foyers se sont déclarés en Pologne (un foyer primaire et trois cas déclarés comme foyers secondaires), tous à proximité immédiate de la ville de Białystok, dans l'est du pays, et touchant au total plus de 75 000 animaux. L'espèce concernée n'a pas été précisée à l'OMSA, mais, selon toute vraisemblance, il s'agit de poulets (presse locale). C'est là le premier foyer documenté de ND en Pologne depuis 50 ans. Les animaux des foyers susmentionnés ont été abattus et d'autres mesures de lutte (zonage, échantillonnage et interdiction de mouvement) ont été prises conformément au règlement (UE) 2020/687.</p> <p>La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à mars 2022 et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couver, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de</p>	

Contributions courtes

	procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faut absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.	
Anémie infectieuse équine (EIA)	<p>En juillet 2023, la Hongrie a signalé un nouveau foyer d'EIA, localisé dans le sud du pays, dans la région de Tolna. Le précédent foyer dans le pays, en juin 2023, a été signalé à Balatonszabadi, un peu plus au nord.</p> <p>Depuis le dernier Bulletin Radar de juin 2023, la France, la Grèce et la Bulgarie n'ont pas signalé de nouveau foyer. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remontant à juin 2017.</p>	

Communications rédactionnelles

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

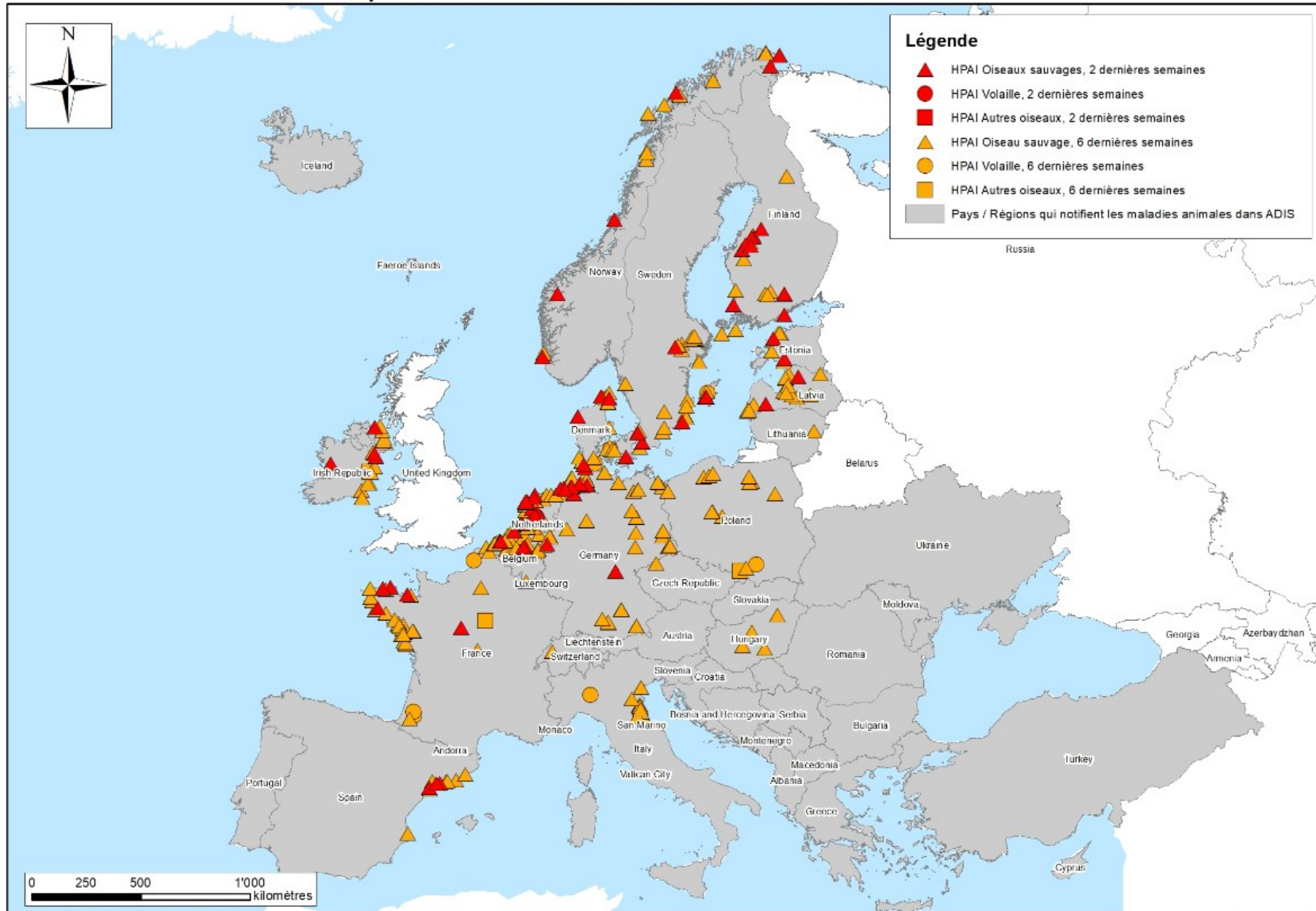
Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines

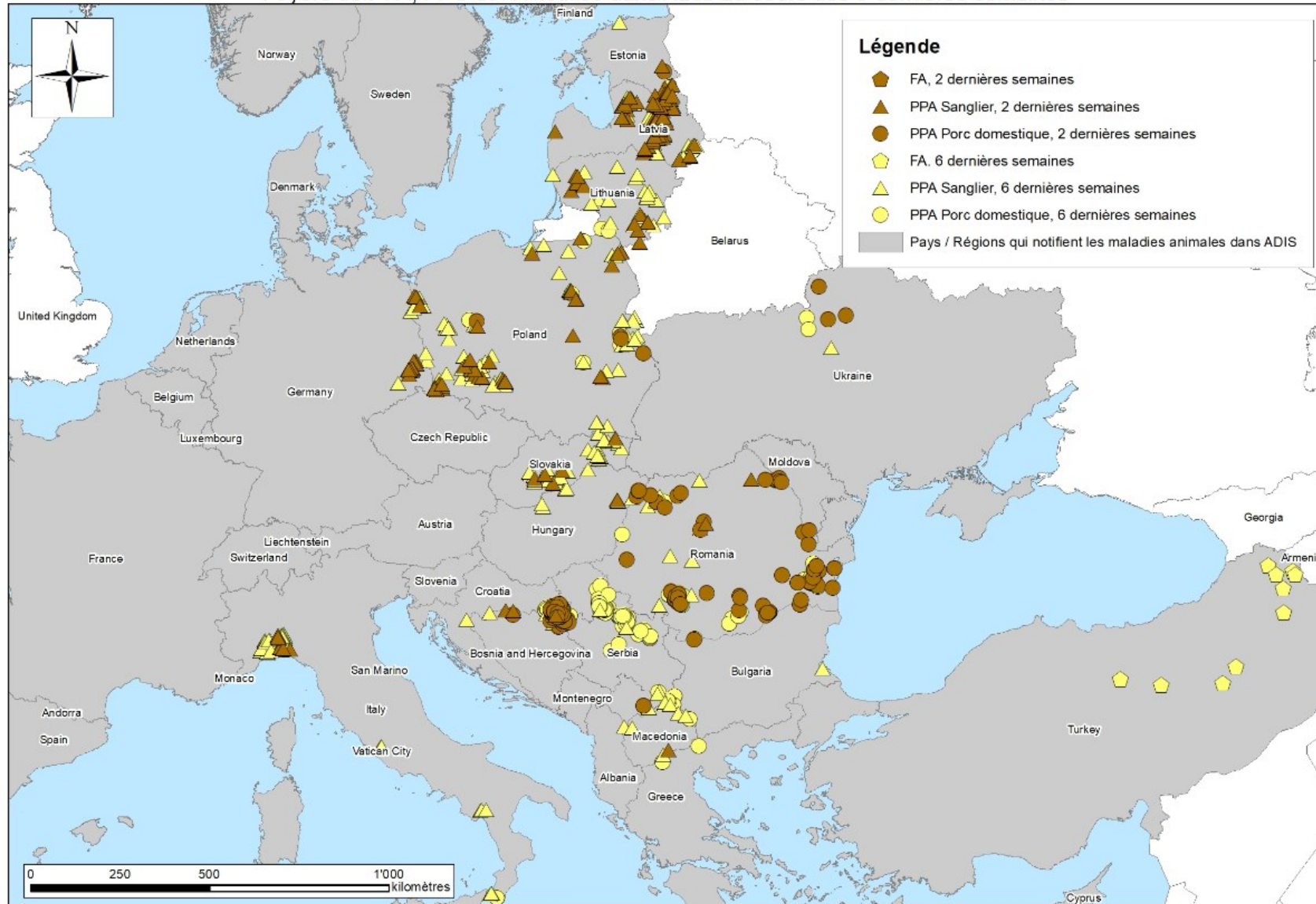
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



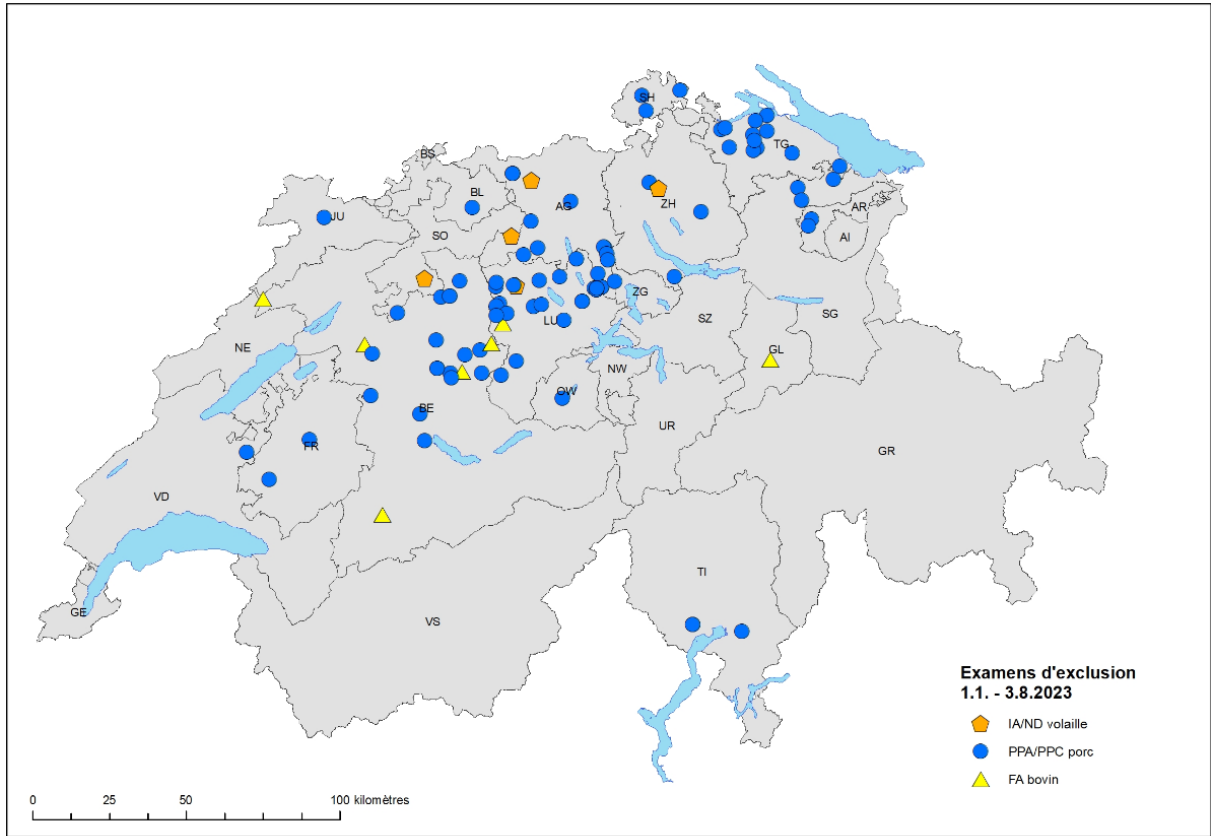
OSAV, 4.8.2023 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 4.8.2023 - mbi

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



OSAV, 3.8.2023 - mbi

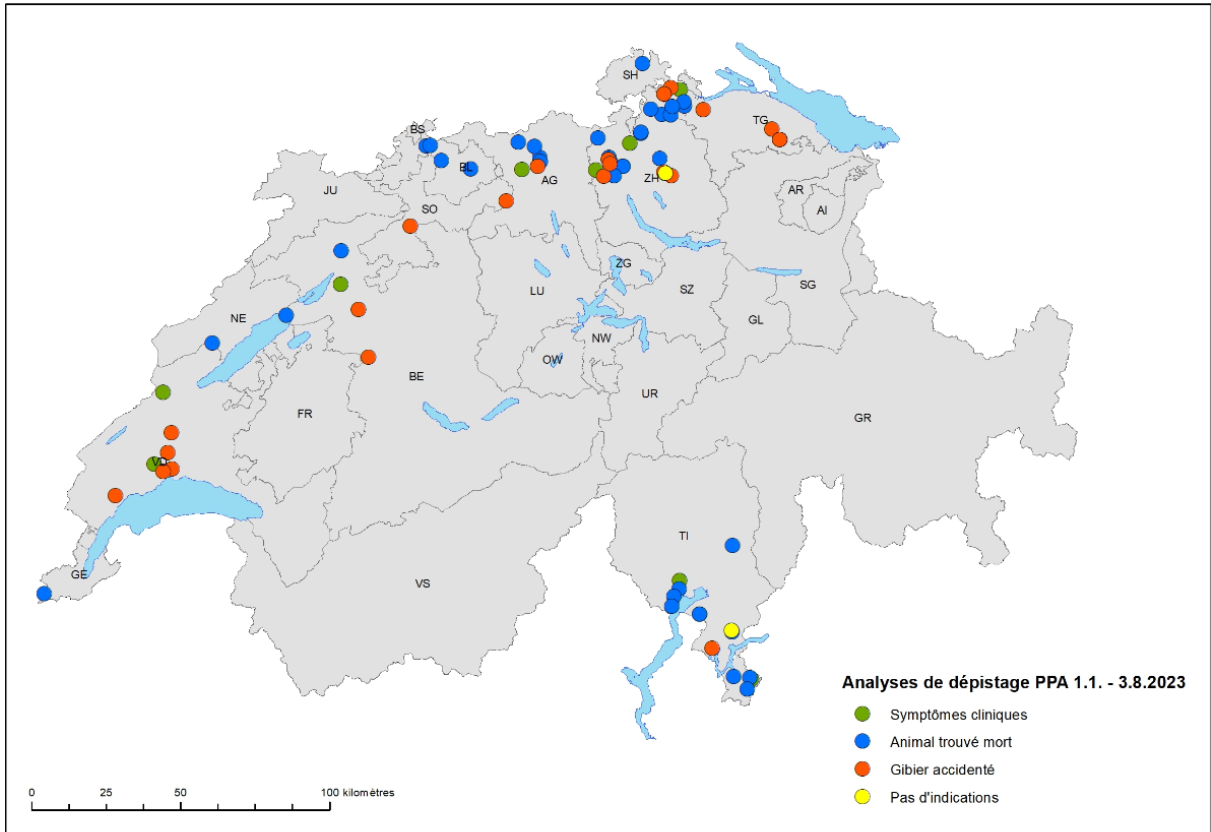
Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 août 2023.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués depuis le Bulletin Radar de [juin 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
BE	FA	02.07.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
LU	ASP/KSP	04.07.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
TG	ASP/KSP	04.07.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	FA	05.07.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
LU	ASP/KSP	14.07.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
SH	ASP/KSP	17.07.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	ASP/KSP	20.07.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	ASP/KSP	23.07.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
ZH	IA/ND	26.07.2023	Vétérinaire	Volaille	1	négatif



Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](http://www.osav.ch).



OSAV, 3.8.2023 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 août 2023.

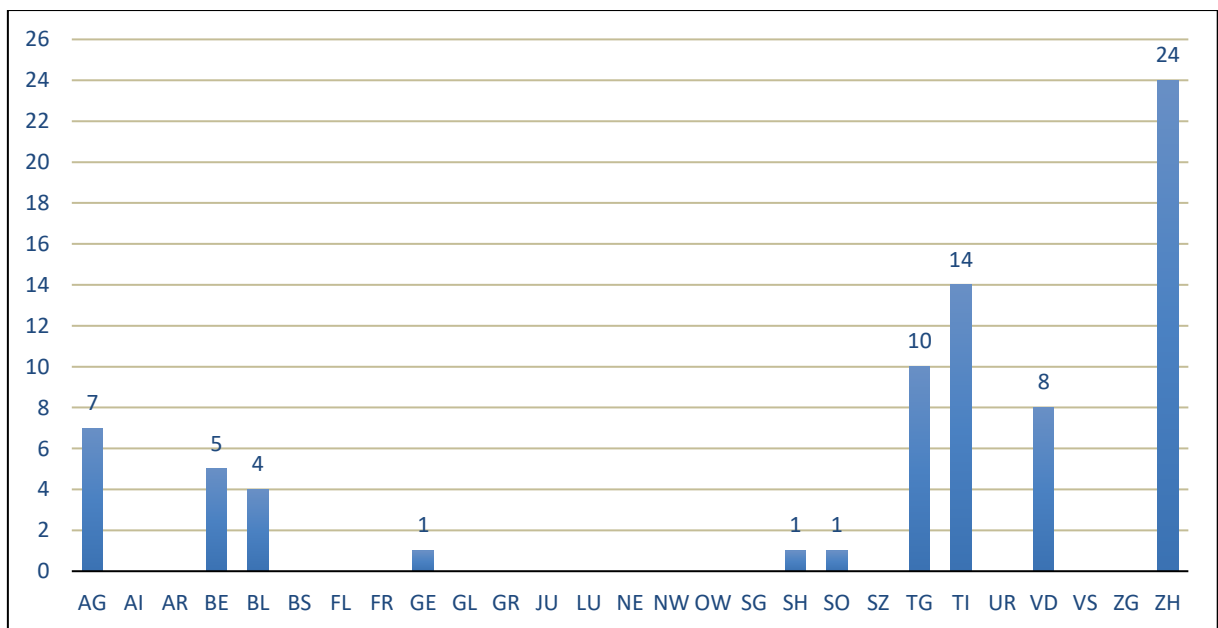


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 3 août 2023, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers depuis la parution du Bulletin Radar de [juin 2023](#).

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BL	04.07.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TI	04.07.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
TI	05.07.2023	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
AG	05.07.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
AG	07.07.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	22.07.2023	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	26.07.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif